



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - MAI 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Préfecture des Landes

Arrêté N °2013144-0003 - du 24/05/2013 - donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, sous- préfet de Dax, pour exercer l'intérim du Secrétaire général de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire	1
Arrêté N °2013144-0004 - du 24/05/2013 - donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, sous- préfet de Dax, pour exercer l'intérim du Secrétaire général de la préfecture des Landes	4
Arrêté N °2013144-0005 - du 24/05/2013 - désignant M. Serge JACOB, sous- préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes	6



PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et de la Mutualisation
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2012/ 26 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013,
donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, sous-préfet de Dax, pour
exercer l'intérim du Secrétaire général de la préfecture des Landes
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 1992-694 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU le décret du 6 mai 2013 portant nomination de Monsieur Romuald de PONTBRIAND en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU la circulaire ministérielle n°0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire ministérielle n°12-019837-D (INTA1232219C) du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/24/DRHLM désignant M. Serge JACOB, sous préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 26 mai 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge JACOB, exerçant les fonctions de secrétaire général par intérim, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture des Landes.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge JACOB, cette délégation sera exercée par Monsieur Ambroise DEVAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes de Dax.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, cette délégation sera exercée :

• *pour le BOP 307 :*

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par Mme Manuelle SEVIN, chef du bureau des ressources humaines,
- pour le centre de coût « ressources humaines » - formation et action sociale- (T2), par Mme Josiane STEFANUTO, chef du pôle interministériel mobilité/carrière, formation, action sociale, par M. René MARTINEZ, animateur de formation pour le service fait en matière de formation
- pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par Mme Claude POUSSINES, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique

• *pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par Mme Josiane STEFANUTO, chef du pôle interministériel Conseil mobilité carrière, formation, action sociale.*

• *pour les autres programmes :* par Mme Claude POUSSINES, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick PETIT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la

limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax
- à M. Ambroise DEVAUX, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax et, en son absence, à Mme Annie CAZABAT, secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Ambroise DEVAUX, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...).

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de préfecture gestionnaires de la plate forme CHORUS, Mme Nelly LARRUE, Mme Claudine JULIA, Mme Viviane BORRITS et Mme Marie-Christine BALHADERE pour :

- la validation des engagements juridiques
- les certifications du service fait
- la validation des demandes de paiement, des recettes non fiscales (RNF) et des taxes fiscales et parafiscales traitées dans CHORUS
- toutes les opérations de saisie

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 24 mai 2013

Le préfet,

Claude MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 25 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013,
donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, sous-préfet de Dax, pour
exercer l'intérim du Secrétaire général de la préfecture des Landes**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU le décret du 6 mai 2013 portant nomination de Monsieur Romuald de PONTBRIAND en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU la circulaire ministérielle n°0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire ministérielle n°12-019837-D (INTA1232219C) du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/24/DRHLM désignant M. Serge JACOB, sous préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 26 mai 2013, délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge JACOB**, exerçant les fonctions de secrétaire général par intérim à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

- 1- des réquisitions de la force armée,
- 2- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : **Monsieur Serge JACOB**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes lors de ses absences.

A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Ambroise DEVAUX** lui sera conférée pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge JACOB**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **Monsieur Ambroise DEVAUX**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **Monsieur Serge JACOB** par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le sous préfet de l'arrondissement de Dax et le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 24 mai 2013

Le préfet,

Claude MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 24/DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013,
désignant M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer
l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes**

=====

=

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 6 mai 2013 portant nomination de Monsieur Romuald de PONTBRIAND en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU la circulaire ministérielle n°0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire ministérielle n°12-019837-D (INTA1232219C) du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : *Monsieur Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, est désigné pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes à compter du 26 mai 2013.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le sous-préfet de l'arrondissement de Dax sont chargés, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 24 mai 2013

Le PREFET,

Claude MOREL